

portée, n'ayant pu s'entendre, Guichard trancha la difficulté en renonçant pour toujours aux droits en litige. Déjà Guichard III avait montré le même désintéressement dans ses démêlés avec l'archevêque de Lyon, quand, pour éviter la guerre, il accepta d'avance la décision du pape Innocent II, à qui l'affaire fut portée.

Humbert V, ayant à éteindre des dettes contractées pour le service du roi, demanda aux abbés de Belleville et de Joug-Dieu, et au doyen de Beaujeu, de lui permettre de lever pour une fois sur leurs terres un droit sur les bêtes à cornes. Ils accédèrent à sa demande *en tremblant*, (de peur sans doute qu'il ne perpétuât ce droit une fois accordé), et à la condition qu'il leur ferait remise d'autres droits en échange (8). Tout autre aurait peut-être trouvé mauvais que des maisons, qui devaient à ses ancêtres leur existence et la plus grande partie de leurs biens, se montrassent si défiantes à son égard et si peu disposées à l'aider dans une circonstance difficile ; mais Humbert se mit au-dessus de ces petites choses d'amour-propre et accepta les conditions proposées.

Un autre fait prouve combien les vassaux appréciaient la probité et la largeur d'esprit de nos princes. Etienne de Laye avait été accusé, auprès de Guichard VI, d'avoir agi souvent contre ses intérêts et sa juridiction. Condamné pour ces dommages, par les officiers de ce seigneur, il en appela d'abord de cette sentence au bailli de Mâcon, comme c'était son droit. Mais ensuite comptant sur la justice de son prince et se confiant à sa générosité, il déclara qu'il

---

(8) Dans son testament il fit remise des mêmes droits à ses chevaliers et à ses nobles (*Bibl. de l'École des chartes*, t. XVIII, p. 262.)